

## Aides locales pour une complémentaire santé

Conditions et dispositions propres à chaque dispositif :

Dispositif	Aide supplémentaire pour une complémentaire santé	Aide <i>Spéciale</i> pour une complémentaire santé
Bénéficiaires	<b>Assurés et ayant droits affiliés :</b> <b>à la CPAM de l'Hérault</b> - à une section locale : MGP, MG(PTT), MGEN, MFP Services (SLI), LMDE, MEP	
Formalités à accomplir	Faire une demande préalable de CMUC ou d'ACS Déclaration du médecin traitant si non effectuée	
Ressources	Comprises entre les plafonds CMUC et CMUC + 35 %	Comprises entre les plafonds CMUC+36% et CMUC + 45 %
Aide de l'Etat	<b>Oui : droit ACS</b> Droit notifié et envoi de l'imprimé d'information effectués simultanément par le service CMUC à/c du 01 août 2013. Lettre d'information envoyée par publipostage pour les assurés non ciblés du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2013	<b>NON : refus CMUC ou ACS</b> Refus envoyé par le service CMUC Lettre d'information envoyée par publipostage dans le mois suivant le refus
Aide Locale (Hérault)	Moins de 25 ans : 30 € De 25 à 59 ans : 70 € 60 ans et plus : 130 € pour chaque bénéficiaire dans la limite du montant annuel de la cotisation	Moins de 25 ans : 50 € De 25 à 59 ans : 200 € 60 ans et plus : 300 € pour chaque bénéficiaire dans la limite du montant annuel de la cotisation
Pièces obligatoires	- Imprimé spécifique de demande complété et signé -Justificatif d'adhésion annuelle et l'échéancier mentionnant le montant annuel de la cotisation et tous les bénéficiaires -Copie de l'attestation de droit à l'ACS complétée et signée par l'organisme complémentaire -Copie de l'attestation de droits (pour les sections locales)	- Lettre spécifique datée et signée  -Justificatif d'adhésion annuelle et l'échéancier mentionnant le montant annuel de la cotisation et échéancier délivrés par l'organisme complémentaire  -Copie de l'attestation de droits pour les sections locales
Paiement	Le montant de l'aide est versé directement à l'assuré	